

# Conditions générales de vente

## Article 1 : Préambule

La société VENDOME CIRCLE SARL (ci-après dénommée « VENDOME CIRCLE »), au capital social de 7 500 €, ayant son siège social au 10 place Vendôme 75001 Paris est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 881 190 813.

VENDOME CIRCLE est également immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075200032 conformément aux dispositions de l'article R. 211-21 du code du tourisme.

Son garant financier est l'Association professionnelle de solidarité du tourisme (APST), 15 avenue Carnot, 75017 Paris ([www.apst.travel](http://www.apst.travel)).

VENDOME CIRCLE est assuré par HISCOX SA, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris et par GENERALI Iard et Vie, 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris.

La société VENDOME CIRCLE possède un site internet [www.vendomecircle.com](http://www.vendomecircle.com). Ce site n'est pas exploité ni pour effectuer des paiements, ni pour faire des réservations.

## DEFINITIONS

**Adhésion** : l'Adhésion à Vendôme Circle est annuelle et donne accès à des Prestations proposées par Vendôme Circle à ses Membres. L'adhésion se fait par candidature et doit être préalablement acceptée selon les critères précisés ci-après.

**Candidat** : le Candidat est une personne physique majeure, résidant au sein de l'Union Européenne et souhaitant devenir Membre de Vendôme Circle ; il peut s'agir d'un étudiant. Pour devenir Membre il devrait remplir certains critères :

démontrer surtout que ses centres d'intérêt concordent avec les activités proposées par Vendôme Circle et s'intéresser sérieusement à une gamme suffisamment large des Prestations (allant des visites des musées ou des monuments à des dîners dans des galeries, des dégustations, des voyages avec hébergement dans des hôtels de luxe, des cocktails dans des palaces, des courses hippiques, des activités autour de la haute couture, la haute joaillerie...), posséder des connaissances concernant le contenu du Programme proposé par Vendôme Circle (les périodes artistiques mises en évidence, l'histoire, les châteaux, le ballet, l'opéra, les vins, la couture, la joaillerie...pour n'en citer que quelques exemples) et avoir l'habitude de pratiquer ces types d'activités.

**Données Personnelles** : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un nom, un numéro d'identification, ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, tels que définis par la Réglementation applicable.

**Membre** : le Membre répond à la définition du candidat dont le processus d'adhésion a été validé avec succès. Il s'est acquitté de sa cotisation pour l'année. Il s'engage à respecter les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières de chaque Prestation ainsi que le Règlement intérieur, annexé.

**Non-Membre** : Certaines Prestations peuvent être proposées à des individus n'ayant pas adhéré à Vendôme Circle. Il peut s'agir des invités d'un Membre ou d'autres personnes. Par sa participation, tout Non-Membre accepte les présentes Conditions Générales ainsi que le Règlement intérieur.

**Prestation** : il s'agit des réservations effectuées pour le compte des Membres. Ces réservations peuvent comprendre différents types d'activités touristiques et des services annexes : voyages à forfait, prestations de voyage liées, autres services de voyage,

services de réservation et de conciergerie. A titre d'exemple : visites de galeries, musées, monuments ; organisation d'un dîner (réservation auprès des partenaires) ; réservation de places pour des événements comme des courses hippiques, concerts ou autre événement similaire ; réservation d'une dégustation ; voyages en France ou en Europe. Notez que pour tout voyage à forfait un contrat spécifique sera proposé et devra être préalablement signé en amont du voyage conformément au code du tourisme.

Programme : le Programme inclut une gamme de Prestations proposées au cours de l'année. Ces Prestations sont ouvertes en priorité aux Membres de Vendôme Circle et, en fonction de la disponibilité et de la place, peuvent être ouvertes à des personnes qui ne sont pas Membres, d'abord aux personnes invitées par les Membres, puis éventuellement à d'autres personnes.

Réglementation applicable : désigne l'ensemble des lois et règlements applicables en France en matière de protection des Données Personnelles, y compris la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018, et leurs textes subséquents.

## Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les droits et obligations respectifs de VENDOME CIRCLE et du Membre dans le cadre de la fourniture par VENDOME CIRCLE d'une Prestation proposée dans le cadre du Programme de VENDOME CIRCLE sauf dans la mesure où les services proposés font l'objet d'un contrat séparé. Des conditions ou contrats spécifiques peuvent s'appliquer à l'utilisation de certaines Prestations proposées dans le cadre du Programme de VENDOME CIRCLE.

En souscrivant une Prestation, le Membre accepte de se soumettre sans réserve aux présentes Conditions Générales.

## Article 3 : Adhésion

L'Adhésion permet au Membre d'accéder à une gamme de Prestations proposées dans le cadre du Programme de VENDOME CIRCLE.

Les prix de l'Adhésion sont indiqués dans le contrat qui précède les présentes Conditions Générales. Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). Le montant du prix de l'adhésion, défini selon le tarif applicable, est à régler au moment de l'inscription.

Les prix incluent l'invitation au dîner annuel. Les autres Prestations sont payantes sauf indication contraire.

## Article 4 : Durée et droit de rétractation

L'Adhésion est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera tacitement reconduite aux termes de la période contractuelle, au tarif en vigueur, pour une même durée, et ainsi de suite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception respectant un délai de préavis de trois (3) mois avant la date de reconduction effective.

Lorsque le contrat est conclu à distance, le Membre dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour changer d'avis et exercer son droit de rétractation. Une fois ce délai passé, le contrat prendra effet. Un formulaire de rétractation est fourni en annexe.

Si le Membre souhaite participer à une Prestation qui a lieu avant la fin de la période de rétractation, il peut demander l'accès aux Prestations avant la fin de cette période et renoncer à son droit de rétractation. Un formulaire à cet effet est fourni en annexe.

## Article 5 : Modalités d'adhésion

L'inscription se fait par candidature en adressant à Vendôme Circle, par courrier ou par mail, le formulaire de candidature annexé.

Si le Candidat souhaite transmettre sa Candidature par courrier, elle devra être envoyée à l'adresse suivante : VENDOME CIRCLE, 10 Place Vendôme 75001 Paris. Dans le cas où le Candidat préfère la transmettre par mail, la candidature devra être envoyée à [enquiries@vendomecircle.com](mailto:enquiries@vendomecircle.com).

A la réception du dossier le Candidat sera contacté pour un entretien, cet entretien viendra compléter sa Candidature. Suite à l'entretien, le Candidat sera informé par courrier et/ou par mail de son acceptation ou non, selon les critères définis au Règlement intérieur.

Le Candidat sera ensuite invité à approuver et signer les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions Particulières/Contrat d'adhésion, fournies/fourni avec ces Conditions Générales. Une fois le montant total sera payé, le Candidat devient Membre et une facture sera mise à disposition du Membre.

## Article 6 : Prestations

Au cours de l'année VENDOME CIRCLE propose une variété de Prestations à ses Membres comme décrites au Préambule.

Toutes ces Prestations sont payantes, sauf indication contraire. Les prix sont communiqués en avance de chaque Prestation, ils sont aussi communiqués sur demande.

Toute Adhésion inclut une invitation au dîner annuel. Cette invitation vaut exclusivement pour le dîner annuel, tenu habituellement à la rentrée.

### 6.1 Modalités d'inscription pour les prestations

L'inscription au dîner annuel se fait automatiquement par l'adhésion du Membre.

Les autres Prestations seront communiquées par mail ou par autre moyen électronique et le Membre sera libre de s'inscrire à toute Prestation qui lui sera proposée. Le nombre de places que le Membre peut réserver est déterminé en fonction de chaque Prestation.

### 6.2 Annulation de l'inscription aux Prestations de VENDOME CIRCLE

Les conditions d'annulation d'une inscription à une Prestation ainsi que ses modalités sont définies par les conditions particulières de chaque Prestation.

## Article 7 : Paiement

### 7.1 Paiement de l'Adhésion

Le paiement du prix de l'Adhésion s'effectue par virement ou par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Mastercard).

Pour tout paiement par carte bancaire VENDOME CIRCLE utilise une solution d'encaissement proposée par BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) ou fait appel à un service de paiement sécurisé via Stripe ([www.stripe.com](http://www.stripe.com)) ou Lyf ([www.lyf.eu](http://www.lyf.eu)) en collaboration avec BNP Paribas et ne demande ni conserve les coordonnées bancaires des membres. Une autre solution d'encaissement non répertoriée ici pourra éventuellement être proposée.

### 7.1 Paiement pour les Prestations

Le paiement pour les Prestations s'effectue par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Mastercard) ou par virement.

## Article 8 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de VENDOME CIRCLE, en annexe, est applicable à tout Membre de VENDOME CIRCLE, ainsi qu'à tout Non-Membre qui participe à une Prestation individuelle.

VENDOME CIRCLE se réserve le droit d'exclure à titre provisoire ou définitif toute personne n'ayant pas respecté ces dispositions. Dans des cas graves, cette exclusion peut prendre la forme d'une résiliation du contrat avant la fin de la période de l'adhésion en cours, y compris pendant les trois mois précédant la date de reconduction effective. En cas de dénonciation intervenant avant les trois mois précédant la reconduction du contrat, un remboursement partiel de la cotisation pourra être consenti à titre d'indemnité de rupture anticipée.

## Article 9 : Force majeure et difficultés d'exécution du contrat

Dans l'hypothèse où VENDOME CIRCLE est empêchée, en cas de force majeure (y compris une crise sanitaire), d'exécuter une ou plusieurs Prestations proposées, de façon ponctuelle ou pour une période d'une certaine durée, VENDOME CIRCLE ne sera pas tenue de garantir ladite Prestation ou lesdites Prestations devant avoir lieu pendant cette période. Néanmoins, VENDOME CIRCLE fera de son mieux pour proposer des alternatives dans la mesure du possible.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock-out, occupation des locaux du d'une des parties, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de quinze (15) % du personnel, y compris les dirigeants dans une période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

La société VENDOME CIRCLE, si elle est touchée par un cas de force majeure, en avisera immédiatement les Membres par mail ou par tout autre moyen. Dans le cas où VENDOME CIRCLE invoquerait un cas de force majeure, elle mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

## Article 10 : Responsabilité civile

VENDOME CIRCLE se dote d'une responsabilité civile « Métiers du tourisme » garantie par Hiscox ainsi qu'une responsabilité civile entreprise garantie par Generali (leurs coordonnées sont indiquées au Préambule). Cette dernière couvre les activités de VENDOME CIRCLE liées notamment à l'organisation des événements et aux services de conciergerie. Celle de Hiscox garantit les activités liées à l'organisation des voyages, des séjours et du tourisme d'accueil.

Dans le cadre de certaines Prestations le Membre pourra se voir confronté à des objets d'exception. Toute dégradation ou toute casse engage la responsabilité de l'auteur. Les frais de remplacement seront à sa charge. Il est recommandé à chaque Membre de veiller à sa propre couverture assurantielle responsabilité civile dans une telle éventualité.

Par ailleurs, tout acte illégal, y compris le vol, engage la responsabilité de l'auteur.

## Article 11 : Modifications des Conditions Générales

VENDOME CIRCLE se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles aux présentes Conditions Générales. Toute nouvelle version des Conditions Générales sera notifiée par mail ou par tout autre moyen électronique conforme au droit européen en indiquant la date de dernière mise à jour en haut des présentes Conditions Générales.

Tout Membre qui continue à accéder aux Prestations proposées pourra se voir demander d'accepter les modifications, après que celles-ci lui aient été notifiées ; l'acceptation confirme qu'il est en accord avec les nouvelles Conditions Générales et les accepte sans réserve. Dans l'hypothèse où le Membre ne souhaite pas les accepter, les Conditions Générales acceptées par le Membre lors de son Adhésion restent en vigueur pendant la durée de l'année de l'Adhésion.

A l'occasion du renouvellement de son Adhésion, le Membre sera invité à approuver et à signer les Conditions Générales en vigueur, à défaut de quoi il ne pourra continuer à bénéficier des Prestations proposées par VENDOME CIRCLE.

## Article 12 : Données

Conformément à la Réglementation applicable, VENDOME CIRCLE protège la vie privée de ses utilisateurs.

Des données à caractère personnel du Membre sont collectées et traitées aux fins d'inscription et d'exécution des Prestations. Ce traitement permet d'accéder à toutes les informations concernant les demandes de Prestations, l'exécution des demandes (devis, réalisation de Prestations), proposer au Membre des services ou offres similaires susceptibles de l'intéresser, réaliser des statistiques, inscrire le Membre à sa demande à des newsletters et lui communiquer avec son accord des informations relatives à VENDOME CIRCLE et ses partenaires (nouveau services, produits et services, prospection commerciale et offres personnalisées) en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

Ces données sont collectées et traitées sur la base de l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles.

Les données personnelles du Membre sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités exercées qui ne saurait excéder 5 années au-delà de la fin de la relation commerciale, sauf si : (i) le Membre exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après (ii) une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

VENDOME CIRCLE s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Membre conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Peuvent être destinataires des données personnelles du Membre, dans la limite de leurs attributions et en fonction des finalités poursuivies :

- les collaborateurs de VENDOME CIRCLE ;
- le cas échéant, certains sous-traitants, partenaires et fournisseurs des Prestations réservées (hôteliers, transporteurs...) ou aux prestataires techniques (informatique, hébergement, distribution d'emails, prestataire de paiement en ligne, etc.) dont la liste peut être communiquée aux personnes concernées sur simple demande à l'adresse suivante : [enquiries@vendomecircle.com](mailto:enquiries@vendomecircle.com).

Conformément au RGPD, le Membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel *post mortem*.

Pour exercer ces droits, le Membre peut:

- Soit, nous adresser un message électronique à l'adresse suivante : [enquiries@vendomecircle.com](mailto:enquiries@vendomecircle.com) ;
- Soit, nous adresser un courrier postal à l'adresse suivante :  
10 Place Vendôme, 75001 Paris.

L'exercice d'un de ces droits peut être refusé si la demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, vous en serez dûment informé.

Le Membre peut également saisir la CNIL en cas de réclamation en adressant un courrier à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

### Article 13 : Loi applicable – Règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales, ainsi que l'ensemble des rapports contractuels qui pourraient en découler, sont soumises au droit français compris en ses seules dispositions internes.

Dans l'hypothèse où une contestation ou un différend surviendrait entre les Parties concernant ces Conditions Générales, quel que soit son objet, relatif à leur validité, à leur interprétation ou à leur exécution, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Le Membre a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, comme indiqué sur le site internet, en vue de la résolution du litige.

A défaut d'une solution amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### Article 14 : Autonomie des stipulations des Conditions générales

Si, pour quelque raison et dans quelque mesure que ce soit, une stipulation des présentes Conditions générales devait être jugée nulle ou inopposable, cette nullité ou inopposabilité ne pourra affecter la validité et l'opposabilité des autres clauses des présentes Conditions générales et la stipulation concernée sera appliquée dans la mesure permise par la loi.

# Règlement intérieur

## L'adhésion

Les modalités de l'adhésion sont énoncés dans les Conditions Générales de vente, à l'article 5. Pour rappel, l'adhésion se fait par candidature et dépend de l'acceptation préalable du candidat par Vendôme Circle selon les critères suivants :

démontrer surtout que ses centres d'intérêt concordent avec les activités proposées par Vendôme Circle et s'intéresser sérieusement à une gamme suffisamment large des Prestations (allant des visites des musées ou des monuments à des dîners dans des galeries, des dégustations, des voyages avec hébergement dans des hôtels de luxe, des cocktails dans des palaces, des courses hippiques, des activités autour de la haute couture, la haute joaillerie...), posséder des connaissances concernant le contenu du Programme proposé par Vendôme Circle (les périodes artistiques mises en évidence, l'histoire, les châteaux, le ballet, l'opéra, les vins, la couture, la joaillerie...pour n'en citer que quelques exemples) et avoir l'habitude de pratiquer ces types d'activités.

Suite à son acceptation, le Membre s'acquitte de l'adhésion selon la tarification en vigueur.

Comme il est décrit dans les conditions générales de vente, à l'article 4, l'adhésion sera tacitement reconduite sauf dénonciation respectant un délai de préavis de trois (3) mois avant la reconduction effective (date anniversaire). Le Membre s'engage à respecter ce délai dans le cas où il ne souhaite pas renouveler son abonnement et, dans le cas contraire, de s'acquitter de l'adhésion pour la nouvelle période contractuelle.

## Vie sociale

Le cercle privé de Vendôme Circle se veut une communauté de connaisseurs et de passionnés qui souhaitent se rassembler sous l'égide de Vendôme Circle pour leur propre épanouissement.

Vendôme Circle s'engage à instaurer une ambiance d'échange et de convivialité. Les Membres s'engagent à se respecter mutuellement et à éviter toute discrimination ou autre comportement susceptible de nuire à cette communauté.

## Activités

Vendôme Circle n'accueille pas les Membres dans ses propres locaux, mais propose des activités (« Prestations ») dans les locaux de ses partenaires. Le Membre s'engage à respecter les personnes, les locaux où ont lieu les Prestations ainsi que tout matériel qui y est présent.

Le Membre s'engage à rembourser tout dommage, toute dégradation et toute perte dont il est l'auteur.

## Pénalités

Dans le cas où le Membre ne respecte pas ce Règlement ou les Conditions Générales ou Particulières, Vendôme Circle se réserve le droit de le sanctionner ou l'exclure et cela pourra aller jusqu'à la dénonciation.